

## RENTE FONCIÈRE D'ALGÉRIE (1903-1926)

Rente Foncière d'Algérie  
(*La Cocarde*, 18 mai 1903, p. 4, col. 2)

La Banque Brocard émet en ce moment 1.300 obligations hypothécaires créées par la Rente foncière d'Algérie, société anonyme sur laquelle nous ne sommes, quant à présent, que peu renseignés.

Ces obligations sont gagées sur un groupe d'immeubles situés à Alger, mais elles prennent rang après une première hypothèque consentie au profit du Crédit foncier en garantie d'un prêt de huit cent mille francs.

Il est un principe constant, appliqué en matière hypothécaire, c'est qu'un prêt consenti après un premier emprunt fait au Crédit foncier ne doit jamais dépasser la moitié de la somme avancée par ce grand établissement de crédit.

Ce principe est toujours appliqué et pas un notaire ne l'enfreint. La Rente foncière d'Algérie étant débitrice envers le Crédit foncier d'une somme de 800.000 francs, n'aurait ja mais trouvé à emprunter chez un notaire plus de quatre cent mille francs.

Encore est-il douteux qu'elle eût trouvé cette somme.

C'est pourquoi elle a créé des obligations hypothécaires pour une somme de six cent cinquante mille francs et qu'elle les a fait lancer sur le marché par une banque parisienne. C'est là un procédé commode qui prouve que l'opération est excellente pour la Rente foncière d'Algérie, mais rien ne dit qu'elle soit de tout repos pour les obligataires.

---

Rente foncière d'Algérie  
Constitution  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 6 juillet 1903)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Bachelez, notaire à Paris, le 11 avril 1903, il a été formé une société anonyme sous la dénomination de : Rente foncière d'Algérie.

Elle a pour objet principal l'acquisition, la vente et l'échange de terrains, immeubles, carrières, nues-propriétés et usufruits grevant lesdits immeubles, ainsi que toutes spéculations relatives à des opérations immobilières. D'autres objets accessoires sont énumérés à l'art. 2 des statuts.

Le siège social est à Paris, 1, rue Nouvelle.

La durée de la société a été fixée à 99 années.

Le fonds social est de 1.200.000 francs et divisé en 2.400 actions de 500 francs chacune, dont 600 actions de priorité et 1.800 actions ordinaires. Toutes ces actions ont été attribuées aux fondateurs, en représentation de leurs apports.

Sur les bénéfices nets, il sera prélevé 5 % pour la réserve légale, et la somme nécessaire pour servir 4 % d'intérêt aux actions de priorité. Sur le surplus, il sera prélevé la somme nécessaire pour servir 4 % d'intérêt aux actions ordinaires et le solde sera réparti de la façon suivante : 10 % au conseil d'administration, 5 % au directeur général et 85 % aux actionnaires.

Ont été nommés administrateurs : MM. Jean-de-Dieu Mélé, demeurant à Paris, 27, rue Caumartin ; Jacques Sitgès, demeurant à Saint-Eugène, près Alger ; et Jacques Poncelet, demeurant à Paris, 97, rue Monge. — *Affiches parisiennes*, 23 mai 1903.

---

Rente foncière d'Algérie  
(*La Cocarde*, 18 mai 1903)

La Banque Brocard émet en ce moment 1.300 obligations hypothécaires créées par la Rente foncière d'Algérie, société anonyme sur laquelle nous ne sommes, quant à présent, que peu renseignés.

Ces obligations sont gagées sur un groupe d'immeubles situés à Alger, mais elles prennent rang après une première hypothèque consentie au profit du Crédit foncier en garantie d'un prêt de huit cent mille francs.

Il est un principe constant, appliqué en matière hypothécaire, c'est qu'un prêt consenti après un premier emprunt fait au Crédit foncier ne doit jamais dépassé la moitié de la somme avancée par ce grand établissement de crédit.

Ce principe est toujours appliqué et pas un notaire ne l'enfreint.

La Rente foncière d'Algérie étant débitrice envers le Crédit foncier d'une somme de 800.000 francs, n'aurait jamais trouvé à emprunter chez un notaire plus de quatre cent mille francs.

Encore est-il douteux qu'elle eût trouvé cette somme.

C'est pourquoi elle a créé des obligations hypothécaires pour une somme de six cent cinquante mille francs et qu'elle les a fait lancer sur le marché par une banque parisienne.

C'est là un procédé commode qui prouve que l'opération est excellente pour la Rente foncière d'Algérie, mais rien ne dit qu'elle soit de tout repos pour les obligataires.

---

Rente foncière d'Algérie  
(*Le Journal des finances*, 20 mai 1905)

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale pour le 27 mai.

---

Société La Rente Foncière d'Algérie  
Avis aux obligataires  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 1<sup>er</sup> octobre 1906)

Les obligataires de cette société sont priés d'adresser au siège social, 1, rue Nouvelle, à Paris, leurs noms et adresses, en vue d'une communication les intéressant. — *Petites Affiches*, 30 septembre 1906.

---

Rente foncière d'Algérie  
Transfèrement du siège social  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 18 octobre 1906)

Par décision du conseil d'administration de cette société, en date du 20 septembre 1906, le siège social est transféré 18 *bis*, rue de Bruxelles, à Paris (IX<sup>e</sup> arrondissement).  
— *Petites Affiches* du 12 octobre 1906.

---

AVIS  
DE CONVOCATION  
(*L'Écho d'Alger*, 14 mai 1920)

L'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme « La Rente Foncière d'Algérie », au capital de un million 200.000 francs, est fixée au samedi 29 mai courant, à 2 heures de l'après-midi au siège de la dite société, boulevard Amiral-Pierre, n° 2, à Alger.

Ordre du jour :

- 1° Compte-rendu de l'exercice écoulé ;
- 2° Rapport du Commissaire ;
- 3° Examen de la situation ;
- 4° Questions diverses.

Les administrateurs.

---

VENTE  
en suite de dissolution  
de société  
Aux Enchères Publiques en six lots  
(*L'Écho d'Alger*, 12 avril 1925)

L'adjudication aura lieu mardi 26 mai 1925, en l'étude de M<sup>e</sup> PINAUD, notaire à Alger, 33, rue d'Isly.

De DIVERS IMMEUBLES, de rapport situés à Alger.

Une maison sise rue Lemercier, n° 2.

Une maison sise rue Lemercier, n° 4.

Une maison sise rue des Consuls, n° 29.

Une maison sise rue des Consuls, n° 31.

Une maison sise boulevard Amiral-Pierre, n° 2.

Une maison sise boulevard Amiral-Pierre, n° 4, et rue Lemercier, n° 3.

Pour tous renseignements s'adresser, en l'étude de M<sup>e</sup> VENAT, avoué à Alger, 30, rue d'Isly, en l'étude de M<sup>e</sup> PINAUD, notaire ou à M. Prestat, licencié en droit, 56, rue d'Isly, liquidateur amiable de la société anonyme « Rente foncière d'Algérie ».

---

Étude de M<sup>e</sup> F. VENAT, avoué près le tribunal civil de première instance d'Alger, y demeurant, 30, rue d'Isly.

LIQUIDATION de la Société « Rente foncière d'Algérie »  
(*Le Temps*, 20 octobre 1926)

Liquidateurs  
M. A. Tortel, docteur en droit  
M. Piotrowsky, avocat  
Tous deux demeurant 36, r. d'Isly, Alger

---

Une distribution par contribution a été ouverte au greffe du tribunal civil de première instance d'Alger, par les soins de M<sup>e</sup> Francis VENAT, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, avoué à Alger, 30, rue d'Isly, pour la répartition entre les ayants-droit d'une somme de un million trois cent cinquante mille francs (1.350.000), provenant de la liquidation de la Société « Rente foncière d'Algérie » ordonnée par jugement du tribunal civil d'Alger, rendu sur requête en chambre du conseil le 6 mars 1926. Les porteurs d'obligations et d'actions et autres créanciers sont invités à former en temps utile, à peine de forclusion, leur demande de collocation avec titres à l'appui par ministère d'avoué.

L'avoué poursuivant :

Signé : VENAT.

---